

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Sébastien PERRIN, né le 19 juin 1975, à SAINT AMAND MONTROND, de nationalité française, demeurant 805, rue d'Orléans, 45370 JOUY LE POTIER, marié avec Madame Stéphanie TONDU, née le 27 décembre 1973, à ORLEANS, de nationalité française, sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée le 27 juin 2009 à la mairie de JOUY LE POTIER (45370), ledit régime n'ayant subi aucune modification depuis ;

Ci-après dénommé le « Cédant »,

D'UNE PART,

ET

MILBIANE, société par actions simplifiée au capital social de 1.000,00 €, dont le siège social est situé au 440 sentier des Près à OLIVET (45160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 892 141 250, représentée par Monsieur Cyrille BERGERE en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »,

D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIVIT :

A. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous seing privé en date à Orléans du 23 décembre 2002, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée A2LTI, au capital de 7.500 euros, divisé en sept cent cinquante (750) parts de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé au 189 rue du Faubourg Bannier à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 444 740 922 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans expirant le 23 décembre 2101 (ci-après la « Société »).

La Société a pour objet « en France et dans tous pays, toutes opérations industrielles commerciales se rapportant :

- et à toutes prestations informatiques, prestations de services de conseils, et plus généralement, toutes opérations liées à l'informatique et à l'environnement informatique,
- à la commercialisation de périphériques d'ordinateurs et de prestations de services de conseils, de conception de sites sur Internet, de gestion de bases de données, de traitement statistique de données, de gestion d'espaces publicitaires, et plus généralement, toutes opérations liées à l'informatique, à l'environnement informatique (dont télécom) en général et Internet en particulier,
- à la création, l'acquisition, la prise ou mise en location, la résiliation ou la cession de bail avec ou sans indemnité, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte, la cession, l'apport de tous fonds de commerce, établissements commerciaux ou industriels, terrains, usines, ateliers, magasins, entrepôts et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus,
- à la prise, l'acquisition, l'exploitation, l'apport, la concession de tous procédés, brevets, licences d'exploitation, marques de fabrique, de commerce ou de service, dessins ou modèles concernant ces activités,
- la souscription d'emprunts en banque ou autrement, à titre accessoire,
- le consentement de toutes garanties mobilières ou immobilières,

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement, la cession par vente ou autrement de ces participations directes ou indirectes,
- à titre de placement, l'acquisition de toutes valeurs mobilières, l'acquisition, la construction de tous immeubles, la revente de ces valeurs ou immeubles de placement,
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires »

Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 5.000 euros. Il est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, détenues ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Sébastien PERRIN,**
Deux cent cinquante parts sociales 250 parts sociales
- **Monsieur Cyrille BERGERE,**
Deux cent cinquante parts sociales 250 parts sociales

La Société est gérée par Monsieur Cyrille BERGERE.

B. INFORMATIONS SUR LES PARTS SOCIALES CEDEES

Le Cédant possède, dans cette Société, deux cent cinquante (250) parts sociales. Le Cédant souhaite céder l'ensemble de ses parts sociales qu'il détient.

Les parts sociales, objet de la présente cession, lui ont été attribuées par suite de deux cessions par Monsieur Patrick, Pierre, André ZANON et Monsieur Jean-Paul, Marcel, Armand COUREAU intervenues en novembre et décembre 2007.

Le Cessionnaire a déclaré pour sa part être intéressé par l'acquisition de ces parts sociales, moyennant un prix tenant compte de la valorisation de la Société.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Sébastien PERRIN, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société MILBIANE, qui accepte, la pleine propriété de deux cent cinquante (250) parts sociales numérotées de 251 à 500 lui appartenant de la Société A2LTI.

Conformément à l'article L. 223-16, alinéa 2, du Code de commerce et à l'article 11.I)2 des statuts, cette opération est soumise à l'agrément de la collectivité des associés ainsi qu'il en est stipulé ci-après.

2. PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter du paiement du prix desdites parts prévu à l'article 4 des présentes.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter du paiement prévu à l'article 4 des présentes.

3. REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux cent quatre-vingts (280) euros par part, soit au total soixante-dix-mille (70.000) euros pour les deux cent cinquante (250) parts cédées.

Cette somme sera payée comptant, au moyen d'un virement par le Cessionnaire au Cédant, sur le compte dont les références figurent en annexe, dans un délai de sept (7) jours de la signature du présent acte.

Le Cédant lui en donnera bonne et valable quittance dès réception.

5. AGREMENT DE LA CESSION DES PARTS SOCIALES

L'unanimité des associés lesquels, après avoir pris connaissance de la présente cession, déclarent y donner leur consentement et agréer le Cessionnaire en qualité d'associé.

6. DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Les Parties déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Monsieur Sébastien PERRIN déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

7. FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée par le Cessionnaire à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

8. ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société ;
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que le nombre total de parts de la Société est de cinq cent (500) parts sociales ;
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 58.500 euros, après application de l'abattement.

Les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

9. AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les Parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

10. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

11. DECHARGE AU REDACTEUR DE L'ACTE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte

12. LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du contrat seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Orléans.

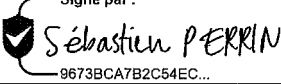
13. SIGNATURE ELECTRONIQUE

A titre de convention de preuve, les Parties conviennent que le présent acte est signé sur support électronique conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil. A cet effet, les Parties acceptent d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign (www.docuSign.com). Chacune des Parties décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Chacune des Parties prend acte que le procédé de signature utilisé par les Parties pour signer le présent acte sur support électronique permet à chacune d'elles de disposer d'un exemplaire du présent acte sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 al. 4 du Code civil.

Fait à Orléans,

Le 7 janvier 2026,

Monsieur Sébastien PERRIN ⁽¹⁾ Signé par : <i>Bon pour autorisation de la</i>  9673BCA7B2C54EC...	Monsieur Cyrille BERGERE ⁽¹⁾ Signé par : <i>ur autorisation de la</i>  C2B1F1609DBC448...
Pour la SAS MILBIANE, son Président, Monsieur Cyrille BERGERE Signé par :  C2B1F1609DBC448...	

(1) Signature précédée de la mention « *Bon pour autorisation de la cession et agrément du cessionnaire* »

Annexe : RIB de Monsieur PERRIN

Crédit Mutuel RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque 10278	Guichet 37456	N° compte 00010496802	Clé 14	Devise EUR	Domiciliation CM ORLEANS CHATELET	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1027	8374	5600	0104	9680	214 CMCIFR2A
Domiciliation CM ORLEANS CHATELET 29 PLACE DU CHATELET 45000 ORLEANS ☎ 02 38 14 38 47				Titulaire du compte (Account Owner) M OU MME SEBASTIEN PERRIN LES VIGNES 805 RUE D ORLEANS 45370 JOUY LE POTIER		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOIRET

Le 30/01/2026 Dossier 2026 00004148, référence 4504P01 2026 A 00253
 Enregistrement : 1755 € Penalités : 0 €
 Total liquidé : Mille sept cent cinquante-cinq Euros
 Montant reçu : Mille sept cent cinquante-cinq Euros